



Législature 2020-2025

Délibération N° 885

Séance du Conseil municipal du 10 novembre 2020

PROPOSITION DU CONSEIL ADMINISTRATIF RELATIVE À LA FIXATION DU MONTANT MINIMUM DE LA TAXE PROFESSIONNELLE COMMUNALE POUR L'ANNÉE 2021

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

D E C I D E
à la majorité simple

Par 19 oui, 0 non et 0 abstention sur 19 CM présents

1. De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2021 à Fr. 30.00.

Le Président : Martin BARCELLINI

Le Secrétaire: Félicien MAZZOLA